

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention signée à Paris, le 21 juin 1963, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention signée à Paris, le 21 juin 1963, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 812, 886 et in-8° 194.

Sénat : 182 et 213 (1963-1964).

du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions, Convention dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au numéro 812 (Assemblée Nationale, 2^e législature).